

# Les représentants du personnel

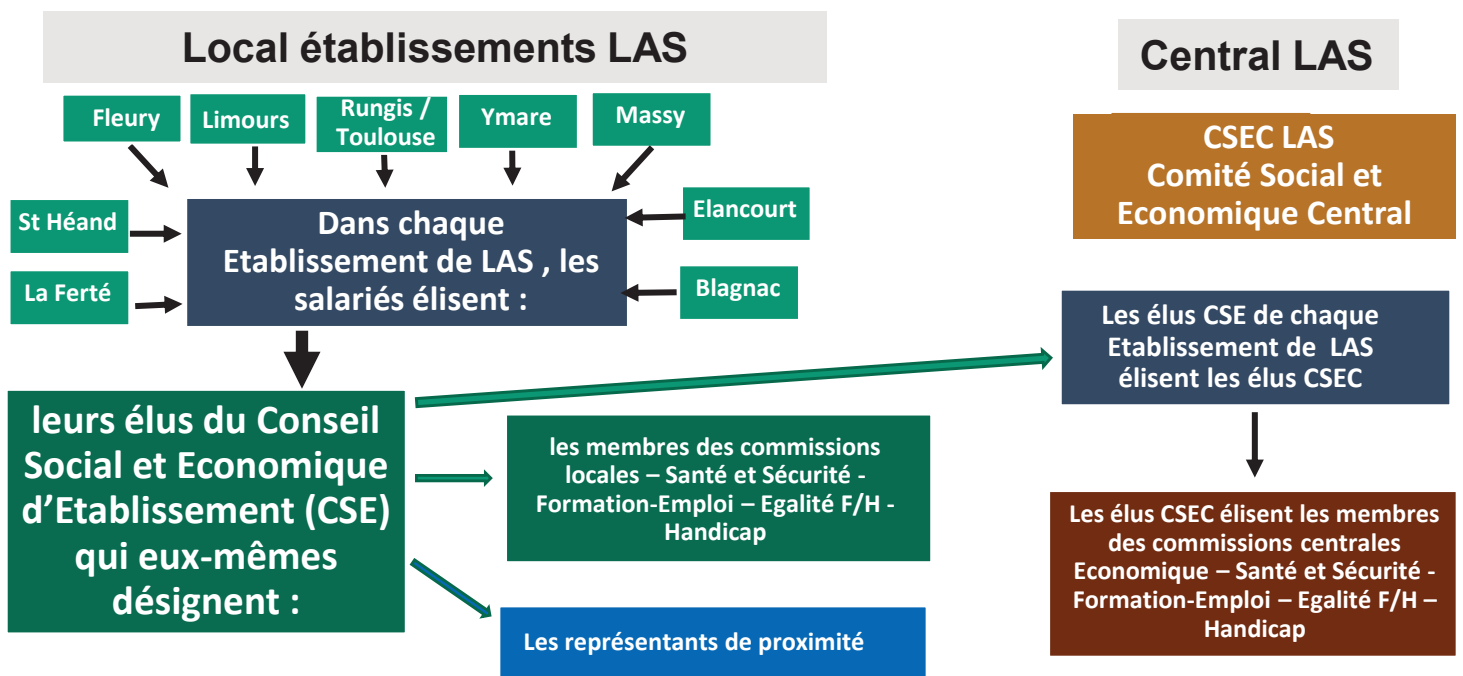
Les représentants du personnel sont des salariés, membres élus d'une Instance Représentative du Personnel (CSE/CSEC, etc.) et/ou désignés par leur syndicat (DS, RS, etc.), La représentativité syndicale est définie par les suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour des élections professionnelles sur le vote des titulaires dans les CSE.

Un accord Groupe THALES sur le droit syndical et le dialogue social prend en compte l'évolution salariale et de carrière de vos représentants.

## Deux « types » de représentants

### 1/ Les représentants élus sur chaque établissement de LAS

Tous les trois ans, en septembre, les salariés de chaque site votent. Ils élisent :



### 2/ Les représentants désignés par leur syndicat

